

Dois-je remplir le document de reprise des énergies pour mon ancienne adresse ?

Notre réponse

Oui.

Vous devez remplir le document de reprise des énergies avec le nouvel occupant de votre logement, ou avec votre propriétaire si le nouveau locataire est absent.

Attention ! Le document de reprise des énergies doit être complété **deux fois**. Il y a ainsi :

- un exemplaire pour le nouvel occupant ou pour le propriétaire,
- un exemplaire pour vous.

Ensuite, vous devez envoyer le document de reprise des énergies complété à votre fournisseur d'énergie. Celui-ci établira alors votre facture de clôture.

Conservez bien une copie de **votre exemplaire du document de reprise des énergies**. Il peut servir de preuve de relevé des index en cas de déménagement problématique. Il vous permet également de vérifier les montants de la facture de clôture de votre ancien logement.

Vous trouverez le document de reprise des énergies dans l'onglet documents utiles.

Références légales

- Nouvel Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (2018)

Documents type

Formulaire: Demande de reprise des énergies - CWAPE

Formulaire: Demande de reprises des énergies - détenteurs de panneaux photovoltaïques -CWAPE

Schéma récapitulatif: je déménage - check-list des démarches à effectuer pour mon contrat d'énergie

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22